

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2023

FUSION DES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS
D'EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PRODUCTEURS DE PAPIER - (N° 676)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD30

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 5 :

« Sont exclues les publications de presse au sens de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse qui participent au dispositif de mise à disposition gratuite mentionné à l'article L. 541-10-19, et les livres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.